

**Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-
Maritimes**

ARRÊTÉ N° 2025/136

**portant ouverture d'un examen professionnel d'adjoint administratif territorial
principal de 2ème classe par voie d'avancement de grade**

Le Président,

VU :

- Le code général de la fonction publique,
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- le décret n° 2007-113 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 24 du décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,
- le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- le décret n°2013-908 en date du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant le modèle de document retraçant l'expérience professionnelle des candidats de certains concours et examens professionnels de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT les demandes d'organisation d'un examen formulées par des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés ou conventionnés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'examen professionnel objet du présent arrêté est organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes (CDG06).

ARTICLE 2 : Le calendrier de la période d'inscription s'établit comme suit :

Début de la période de préinscription en ligne sur le site www.cdg06.fr :	Mardi 7 octobre 2025
Fin de la période de préinscription en ligne sur le site www.cdg06.fr :	Mercredi 12 novembre 2025
Date limite de validation des dossiers de préinscription (avec dépôt des pièces demandées)	Jeudi 20 novembre 2025

ARTICLE 3 : En application des dispositions du décret n° 2021-376 du 31 mars 2021, susvisé, visant à limiter l'inscription d'un candidat à un même concours/examen organisé simultanément par plusieurs centres de gestion, quelles que soient les modalités d'accès, la préinscription se fait exclusivement en ligne via le portail national des centres de gestion dénommé « concours-territorial.fr ».

Il est recommandé au candidat de vérifier qu'il répond à toutes les conditions d'inscription à l'examen choisi.

La préinscription en ligne à l'examen d'adjoint administratif territorial principal de 2^e classe sera ouverte aux dates indiquées ci-dessus :

- depuis le site internet du CDG06 (www.cdg06.fr, rubrique « En un clic », « Concours : se préinscrire »).
- ou directement par l'intermédiaire du portail national « www.concours-territorial.fr ».

Les candidats devront saisir leurs données sur la plateforme « www.concours-territorial.fr » pour ensuite effectuer leur préinscription sur le site du Centre de Gestion organisateur choisi selon les dates mentionnées ci-dessus.

Cette préinscription générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que la création d'un espace sécurisé du candidat.

La dernière préinscription prise en compte est celle saisie le plus tardivement par le candidat jusqu'à la date de fin des préinscriptions.

Le candidat et le centre de gestion concernés reçoivent notification de la suppression ainsi effectuée des préinscriptions antérieures au profit de la préinscription retenue.

La préinscription ne sera considérée comme inscription qu'au moment de la validation de son inscription par le candidat, à partir de son espace sécurisé, en cliquant sur « valider mon inscription ».

En l'absence de cette validation dans les délais de l'inscription du mardi 7 octobre 2025 au jeudi 20 novembre 2025, 23 h 59 (dernier délai – heure métropolitaine), la préinscription en ligne sera annulée.

Le candidat devra déposer sur son espace sécurisé les pièces listées, impérativement dans les délais précisés pour chaque pièce (numérisation ou photographie des pièces).

Aucune dérogation à ces modalités ne pourra être accordée. Tout incident technique, quelle qu'en soit la cause, engage la responsabilité de l'émetteur.

Quel que soit le moyen par lequel le candidat s'est préinscrit, lorsque la base de données dénommée « Concours – FPT » identifie un candidat déjà préinscrit à un concours pour l'accès à un même grade de l'un des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale organisé par plusieurs centres de gestion et dont les épreuves ont lieu simultanément, la préinscription antérieure à sa nouvelle préinscription est automatiquement supprimée. Seule la dernière préinscription est prise en compte dans cette base de données.

ARTICLE 4 : Les candidats en situation de handicap et souhaitant bénéficier d'aménagement(s) d'épreuve(s) doivent en faire la demande auprès du CDG06, qui leur transmettra un modèle de certificat médical et une fiche d'honoraires à faire renseigner par un médecin agréé, qui doit être différent du médecin traitant du candidat.

AR Prefecture

006-280600529-20250731-2025_136-AR
Reçu le 04/08/2025

Ce certificat doit avoir été renseigné moins de 6 mois avant la première épreuve (soit à compter du vendredi 12 septembre 2025) et transmis au CDG06 au moins 6 semaines avant celle-ci, soit au plus tard le 29 janvier 2026.

Il précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Une seule consultation d'un médecin agréé pour l'établissement de ce certificat médical sera prise en charge et réglée directement par le CDG06 au médecin au titre de l'inscription à cet examen.

ARTICLE 5 : L'épreuve écrite d'admission aura lieu à compter du jeudi 12 mars 2026 au Palais des Congrès d'Antibes Juan-les-Pins.

Pour les candidats ayant demandé des aménagements d'épreuve écrite, celle-ci se déroulera à compter de la même date, dans les locaux du CDG06 à Saint-Laurent-du-Var.

L'épreuve orale d'admission aura lieu à compter du mardi 26 mai 2026 dans les locaux du CDG06.

Le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes se réserve la possibilité, en sa qualité d'autorité organisatrice et au regard des contraintes matérielles, de prévoir d'autres centres d'examens ou d'autres modalités d'organisation permettant d'accueillir les épreuves de l'examen objet du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le candidat devra se conformer au règlement général relatif aux épreuves des concours et des examens professionnels du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes, consultable sur le site www.cdg06.fr, rubrique « En un clic », « Concours : se préinscrire », « Lisez le règlement général ... », et à l'accueil du Centre de Gestion du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00, ou communicable sur demande écrite.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes, sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes – Maritimes.

Fait à Saint-Laurent-du-Var, le 31 juillet 2025.



Le Président
Pour le Président et par délégation
Le Directeur des missions obligatoires
et ressources humaines

Noël FIORUCCI
Jean-Paul DAVID

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, soit par voie postale devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue de fleurs 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.